

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 25 septembre 2025 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 16 septembre 2025

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL		Pouvoir à M. Daniel MERCIER	X	
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P		Pouvoir à M. Gérard PERSON	X	
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L		Pouvoir à Mme Corinne COLÉ	X	
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E		Pouvoir à Mme Catherine EGASSE	X	

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Procurations : 4 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. Avenant à la convention de gestion des voiries des zones d'activités de Chartres Métropole
2. Fonds verts : aide aux maires bâtisseurs
3. Vestiaires du stade : avenants aux marchés
4. Modalités de facturation des dégradations
5. Convention de mise à disposition du terrain de football de Berchères-les-Pierres
6. Décision du Maire : utilisation du droit de préemption 39 rue Pasteur

Début de séance : 20h40

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

1. AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la convention de gestion passée avec Chartres Métropole pour la zone d'activités des Grouaches arrive à son terme le 31 décembre 2025.

L'objet du présent avenant consiste à proroger ladite convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour mémoire, cette convention fixe les missions assurées par la Commune pour le compte de l'agglomération ainsi que les conditions financières portant notamment sur le coût d'intervention des services de la commune.

Il est précisé que le coût pour 2026 est évalué forfaitairement à 583,27 €.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention présentée
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cet avenant

2. FONDS VERT : AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

Dans le cadre du Fonds Vert, l'aide au maire bâtisseurs, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain.

L'aide financière est dédiée aux communes qui présentent des besoins en logements ou qui nécessitent un soutien particulier pour la production de logements, notamment sociaux, et prioritairement les territoires engagés avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement.

Les opérations d'habitat éligibles à l'aide doivent créer au moins deux logements et faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Ces opérations doivent se situer en zone U du Plan Local d'Urbanisme, hors espaces naturels et forestiers (ENAF), ou dans les « dents creuses » au sein de l'enveloppe urbaine.

Les aides attribuées correspondent à :

- Une aide socle de 1 000 à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 à 1 500 € par logement social ;
- Un bonus de 1 000 à 1 500 € par logement pour les opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Les montants sont retenus par le représentant de l'Etat en fonction des besoins de commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou encore des délais de réalisation des opérations.

Parmi les opérations en cours de développement sur le territoire de la commune, une correspond à ces critères représentant entre 20 et 30 logements.

La dynamique de construction entend répondre à l'accroissement de la population et induit de nouveaux besoins en équipements et aménagements. Cette aide, non fléchée, pourrait soutenir, par exemple, l'aménagement d'un espace de jeux, l'aménagement de l'ancien bureau de Poste, de la place de l'Eglise, de l'ancienne école, ou tout autre projet d'investissement de la commune.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide de :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat, l'aide financière la plus élevée possible au titre du Fonds Vert - Aide aux maires bâtisseurs,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec Habitat Eurélien est prévue la semaine suivante concernant l'opération sur le site du Silo.

3. VESTIAIRES DU STADE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion préparatoire du chantier avec les entreprises, deux lots ont fait l'objets d'échanges permettant d'améliorer les solutions techniques initiales, à savoir :

Lot	Attributaire	Montant initial du marché	Objet de l'avenant proposé	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché
06-Menuiseries intérieures	SARL Guy COLAS	31 092,02 €	Suppression de la fourniture et pose de protections murales type decochoc	- 5 561,00 €	25 531,02 €
11- Plomberie chauffage	HERVE THERMIQUE	67 966,69 €	Ajustement des grilles en façade Ajustement des quantités de mitigeurs	92,09 €	68 058,78 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les avenants aux marchés de travaux pour les lots 06 et 11 présentés ci-avant
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour le bon déroulement de ce dossier.

Les délais sont actuellement conformes aux prévisions. Une seule entreprise accuse un décalage d'une semaine sur son planning, mais sans incidence sur les autres lots.

Le devis pour les abris est en attente de réception : il s'agit de structures métal sous forme de modules standard.

4. MODALITES DE FACTURATION DES DEGRADATIONS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des dégradations sont parfois constatées à différentes occasions : location des salles, incidents sur le domaine public, etc...

Lorsqu'il n'est pas nécessaire de faire intervenir les assurances (exemple : poubelle cassée, matériel à remplacer), il conviendrait de définir les modalités de facturation des remises en état.

Il est donc proposé de facturer aux usagers identifiés le coût de la remise en état ou du remplacement du matériel endommagé.

Il est également proposé d'ajouter à ce coût un forfait correspondant aux frais de gestion liés à la dégradation (recherche de pièce, demande de devis, suivi de la remise en état, facturation, ...) : ce forfait pourrait correspondre à un forfait fixe de 35 €.

Pour mémoire, il est rappelé que le coût horaire des agents municipaux est défini annuellement, et s'élève à 58 €/heure en 2025.

Ainsi, en cas de dégradation d'un matériel, la commune émettra un titre de recettes à l'encontre du responsable du dommage, correspondant au montant du devis de remplacement/remise en état, majoré des frais de gestion.

Les justificatifs (devis ou facture de remplacement + présente délibération seront joints au titre de recettes).

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide de :

- **VALIDER** le principe de refacturation à l'usager identifié le coût de remplacement/remise en état d'un matériel/mobilier endommagé selon les modalités précitées
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE BERCHERES LES PIERRES

Monsieur le Maire rappelle que pendant la durée des travaux des vestiaires du stade, il a été négocié avec la commune de Berchères-les-Pierres la possibilité d'accueillir sur leur terrain les matchs officiels des équipes Seniors du club de football de Sours.

Les modalités de mise à disposition des équipements de la commune de Berchères-les-Pierres au club de football de Sours ont été retranscrites dans une convention entre les communes de Berchères, Sours et le club de football de Sours.

La mise à disposition reste gratuite, toutefois les frais de fonctionnement (eau, électricité) seront pris en charge par la commune de Sours pendant l'occupation par le club de football, et ce uniquement dans le cadre des matchs officiels des équipes Séniors du club de football de Sours.

Le conseil municipal précise que toute utilisation autre que celle définie par la convention indiquée restera à la charge du club de football.

Les termes de la convention prendront fin automatiquement après la fin des travaux des vestiaires du stade Delachaume.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition temporaire des équipements sportifs de Berchères-les-Pierres
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

6. DECISION DU MAIRE : UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION 39 RUE PASTEUR

Conformément aux différents échanges sur le sujet, et compte tenu de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 juillet 2025 concernant le bien situé 39 rue Pasteur à Sours, Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir dressé un arrêté de préemption pour le bien en question, transmis au titulaire de la DIA ainsi qu'au notaire.

L'arrêté n°2025-114 du 16 septembre 2025 est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58

Procès-verbal approuvé en séance le : *16 octobre 2025*

**Le Maire,
Monsieur Jean-Michel PLAULT**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Céline ETOURNEAU**

